



**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 6 juin 2022, à 20h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

**1. Moment de réflexion**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Approbation du procès-verbal**

3.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2022 ;

**4. Avis de motion**

4.1 *Règlement 22-R-215-1 modifiant le Règlement 18-R-215 relatif aux branchements desservis de la ville de richelieu ;*

4.2 *Règlement 22-R-186-12 modifiant le Règlement d'urbanisme 14-R-186 ;*

**5. Adoption de règlement**

5.1 *Règlement 22-R-253 sur les ententes relatives aux travaux municipaux ;*

5.2 *Règlement 22-R-186-11 modifiant le Règlement d'urbanisme 14-R-186 – adoption du règlement ;*

**6. Législation et administration**

6.1 Mise en place d'un programme de subvention à deux volets – politique de l'arbre ;

6.2 Dépôt du rapport du directeur général - embauches ;

6.3 Adoption de la *Politique relative à l'utilisation du WI-FI dans les zones d'accès public ;*

6.4 Inscription d'élus municipaux à la formation intitulée « Patrimoine et territoire, une approche synthétisée » ;

6.5 Demande de contribution financière de la Société d'histoire de la Seigneurie de Chambly;

6.6 Achat de billets pour le tournoi de golf du Club optimiste de Richelieu ;

6.7 Permanence du directeur général ;

6.8 Suivi des négociations – acquisition du presbytère et des terrains avoisinants ;

**7. Finances**

7.1 Liste des déboursés du mois de mai 2022 ;

7.2 Dépôt de la liste des engagements datée du 2 juin 2022 ;

7.3 Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly ;

7.4 Demande de transfert budgétaire ;

## **8. Travaux publics**

8.1 Paiement de la facture de la Ville de Chambly pour la station de pompage Edmond-Massé ;

## **9. Urbanisme**

9.1 Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de la municipalité agisse comme inspecteur métropolitain local – *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

9.2 DER22-04 : Demande de dérogation mineure - construction d'un garage - 200, 15<sup>e</sup> Avenue, lot 1 814 057 ;

9.3 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : déplacement et agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée - 200, 15<sup>e</sup> Avenue, lot 1 814 057 ;

9.4 DER22-05 : demande de dérogation mineure - rénovation d'un garage attaché en cour latérale droite - 148, 13<sup>e</sup> Avenue, lot 1 812 131 ;

9.5 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : rénovation extérieure d'un garage attaché en cour latérale droite - 148, 13<sup>e</sup> Avenue, lot 1 812 131 ;

9.6 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée - 236, 8<sup>e</sup> Avenue, lot 6 315 266 ;

9.7 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : travaux de rénovations extérieures - 150, 6<sup>e</sup> Avenue, lots 2 191 205 et 1 813 754 ;

9.8 PIIA (bâtiment d'intérêt patrimonial) : rénovations extérieures - 2620, rang de la Savane, lot 1 812 767 ;

9.9 DER22-06 : demande de dérogation mineure - 35, rue Théberge, lot 1 811 757 ;

9.10 Demande de modification au règlement de zonage – lot 1 813 481 – zone 114 ;

9.11 [ point retiré ] ;

9.12 Demande de modification au règlement de zonage – lot 1 811 748 – zone 141 ;

9.13 Demande de modification au règlement de zonage – lot 6 472 271 – zone 141 ;

9.14 Demande à la CPTAQ pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le chemin des patriotes ;

## **10. Sécurité publique**

10.1 Libération finale de la retenue de la nouvelle caserne ;

10.2 Vente du camion-pompe (2030) - Centre d'acquisitions gouvernementales ;

## **11. Hygiène du milieu**

## **12. Loisirs, vie communautaire et culture**

12.1 Entente avec la Ville de Marieville pour la fourniture de services aquatiques de leur piscine intérieure ;

12.2 *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* – signature de la convention d'aide financière ;

- 12.3 Demande de subvention dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés* (PRIMA) ;
- 12.4 Octroi du mandat pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des terrains de tennis du parc Florence-Viens ;
- 12.5 Embauche d'un technicien au service des loisirs ;
- 12.6 Amendement au contrat de travail de la coordonnatrice adjointe aux loisirs et communications ;
- 12.7 Demande de l'Association de baseball mineur de Marieville – location du terrain ;
- 13. Point(s) nouveaux**
- 14. Remerciements**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **22-06-138 RÉSOLUTION 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 3.2 : période de questions;
- Retrait du point 9.11 : Demande de modification au règlement de zonage – lot 4 673 186 – zone 209.

Adoptée.

## **3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

### **22-06-139 RÉSOLUTION 3.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2022**

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2022.

Adoptée.

## **3.2 PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **4. AVIS DE MOTION**

### **22-06-140 RÉSOLUTION 4.1 RÈGLEMENT 22-R-215-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-R-215 RELATIF AUX BRANCHEMENTS DESSERVIS DE LA VILLE DE RICHELIEU**

Avis est donné par Luc Bélanger, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé *Règlement*

*modifiant le Règlement 18-R-215 relatif aux branchements desservis de la ville de Richelieu.*

Ce règlement aura pour objet de rendre le propriétaire responsable de mandater l'entrepreneur qui effectuera les travaux, d'établir un tarif pour la surveillance des travaux par la Ville et de mettre à jour les modalités relatives au dépôt de garantie nécessaire à la bonne exécution des travaux.

Luc Bélanger dépose le projet de règlement.

**22-06-141**      RÉSOLUTION      **4.2 RÈGLEMENT 22-R-186-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 14-R-186**

Avis est donné par Bruno Gattuso, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un premier projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186.*

Ce règlement aura pour objet de créer une zone constituée des lots numéros 1 811 767, 5 004 443, 5 004 444 et 6 472 271, situés dans le secteur de la rue Benoit, pour laquelle les bâtiments de type multifamilial de plus de trois unités et l'unifamilial contigu par projet intégré, ainsi que l'unifamilial isolé seront permis. Il visera également à retirer l'usage trifamilial isolé et à s'assurer d'une optimisation de l'espace disponible, en conformité avec les objectifs d'aménagement identifiés par la municipalité.

**5. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**22-06-142**      RÉSOLUTION      **5.1 RÈGLEMENT 22-R-253 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT**      que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet aux municipalités d'exiger la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux comme condition préalable à la délivrance d'un permis ou d'un certificat;

**CONSIDÉRANT**      qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022 par Bruno Gattuso, conseiller;

**CONSIDÉRANT**      que le projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 16 mai 2022;

**CONSIDÉRANT**      que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

**CONSIDÉRANT**      que suite à la tenue de la consultation publique, la municipalité n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement 22-R-253 sur les ententes relatives aux travaux municipaux.*

Adoptée.

22-06-143

RÉSOLUTION

**5.2 RÈGLEMENT 22-R-186-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 14-R-186 – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

- CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;
- CONSIDÉRANT** que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de redéveloppement résidentiel, sur les lots numéros 1 814 036 et 1 814 045 situés en bordure de la 2<sup>e</sup> Rue, a été déposé à la municipalité pour étude;
- CONSIDÉRANT** que la proposition soumise consiste en la construction de deux bâtiments de dix unités de logement chacun, sous forme de projet intégré;
- CONSIDÉRANT** que le projet respecte l'orientation du plan d'urbanisme visant l'optimisation de l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet requiert, au préalable, une modification au règlement d'urbanisme municipal afin d'agrandir la zone numéro 114 à même une partie de la zone numéro 202;
- CONSIDÉRANT** qu'un projet de redéveloppement du lot numéro 2 899 532, situé en bordure du chemin des Patriotes le long de la bretelle d'accès à l'autoroute 10, a été soumis à la municipalité;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet requiert, au préalable, une modification au règlement d'urbanisme municipal afin d'autoriser le développement sous forme de projet intégré et augmenter la norme de hauteur maximale des bâtiments dans la zone concernée numéro 509;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2022, conformément à la loi, par Luc Bélanger;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 2 mai 2022, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;
- CONSIDÉRANT** que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 2 mai 2022;
- CONSIDÉRANT** que suite à l'adoption du second projet de règlement aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la municipalité suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 22-R-186-11 intitulé *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186*.

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes pour : 5  
Vote contre : 1

Adoptée.

## 6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

22-06-144

RÉSOLUTION

### 6.1 MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION À DEUX VOLETS – POLITIQUE DE L'ARBRE

**CONSIDÉRANT**

l'adoption par le conseil municipal de la *Politique de l'arbre* en décembre 2020;

**CONSIDÉRANT**

le *Plan d'action de la Politique de l'arbre*;

**CONSIDÉRANT**

la pertinence de mettre en place un programme de subvention pour les citoyens de Richelieu afin de les encourager à planter des arbres en façade de leur propriété;

**CONSIDÉRANT**

la pertinence de mettre en place un programme de subvention pour les citoyens de Richelieu afin de les encourager à faire abattre et remplacer leurs frênes atteints de l'agrile du frêne;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal :

MET EN PLACE un programme de subvention à deux volets décrits, rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme suit :

- Subvention pour l'abattage de frênes : Remise en argent de 200\$ par frêne abattu afin de rembourser une partie des frais d'abattage et d'encourager le remplacement de l'arbre;
- Subvention pour l'achat et la plantation d'un arbre en façade de la propriété : remboursement de 50% du coût d'acquisition d'un arbre, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100\$;

AUTORISE le paiement des subventions à même le poste budgétaire 22-800-19-008.

Adoptée.

**6.2** ... Le conseil municipal prend acte du dépôt par le directeur général du rapport portant sur l'embauche de deux surveillants au Service des loisirs, conformément à l'article 18 du *Règlement 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

22-06-145

RÉSOLUTION

### 6.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DU WI-FI DANS LES ZONES D'ACCÈS PUBLIC

**CONSIDÉRANT**

que la Ville souhaite rendre le WI-FI disponible dans certains endroits publics;

**CONSIDÉRANT**

qu'il est nécessaire de fixer des barèmes quant aux conditions d'utilisation avant de déployer un tel service à la population.

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la *Politique relative à l'utilisation du WI-FI dans les zones d'accès public*.

Adoptée.

**22-06-146**      RÉSOLUTION      **6.4 INSCRIPTION D'ÉLUS MUNICIPAUX À LA FORMATION INTITULÉE « PATRIMOINE ET TERRITOIRE, UNE APPROCHE SYNTHÉTISÉE »**

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'inscription de Jo-Ann Quérel et Lucie Marchand, conseillères, et de Bruno Gattuso, conseiller, à la formation intitulée « Patrimoine et territoire, une approche synthétisée » au coût de 250\$, taxes en sus, par participant, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-455.

Adoptée.

**22-06-147**      RÉSOLUTION      **6.5 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE DE CHAMBLY**

**CONSIDÉRANT**      la demande de contribution financière de la Société d'histoire de la Seigneurie de Chambly datée du 27 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 3 900,00\$ à la Société d'histoire de la Seigneurie de Chambly pour son déménagement et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 55-930-12-023 Réserve - Covid.

Adoptée.

**22-06-148**      RÉSOLUTION      **6.6 ACHAT DE BILLETS POUR LE TOURNOI DE GOLF DU CLUB OPTIMISTE DE RICHELIEU**

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'achat de 4 billets au prix de 190\$ chacun pour le golf et 5 billets au prix de 50\$ chacun pour le souper ainsi qu'une commandite d'un trou Par 3 de 300\$ pour le tournoi de golf du Club Optimiste de Richelieu qui se tiendra le 8 juillet 2022 et en autorise le paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310.

Adoptée.

**22-06-149**      RÉSOLUTION      **6.7 PERMANENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT**      l'embauche, le 6 décembre 2021, de monsieur Frédéric Martineau, à titre de directeur général;

**CONSIDÉRANT**      que la période de probation d'une durée de six mois est maintenant échue;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darce et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la permanence de monsieur Frédéric Martineau, à titre de directeur général.

Adoptée.

22-06-150

RÉSOLUTION

**6.8 SUIVI DES NÉGOCIATIONS – ACQUISITION DU PRESBYTÈRE ET DES TERRAINS AVOISINANTS**

**CONSIDÉRANT**

qu'il y a plus d'un an, La Ville et la Fabrique ont entamé des négociations quant à l'acquisition, par la Ville, du presbytère et des terrains avoisinants, et ce, à des fins communautaires ;

**CONSIDÉRANT**

que par lettre datée du 27 mai 2021, la Fabrique a fixé le prix de vente à 850 000\$, indiquant qu'il s'agissait d'un prix sous la valeur marchande de l'immeuble, telle que déterminée par la Fabrique sur la base de l'évaluation municipale ainsi que sur « diverses études et d'avis d'experts »;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville a rejeté, par voie de résolution (21-07-144), l'offre de la Fabrique, telle que présentée dans sa lettre datée du 27 mai 2021;

**CONSIDÉRANT**

que la Ville ne souhaite plus se porter acquéreur du presbytère et des terrains avoisinants;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal :

MET FIN aux négociations entre elle-même et la Fabrique concernant l'acquisition du presbytère et des terrains avoisinants;

QU'une lettre à cet effet sera transmise à la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours ainsi qu'au Diocèse de Saint-Hyacinthe.

Adoptée.

**7. FINANCES**

22-06-151

RÉSOLUTION

**7.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2022**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de mai 2022 pour un montant de 170 944,56\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de mai 2022, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 373 091,21\$.

Adoptée.

**7.2** ... Le conseil municipal prend acte du dépôt par la trésorière du rapport des engagements daté du 2 juin 2022.

22-06-152

RÉSOLUTION

**7.3 APPROBATION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le budget de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly (003917) daté du 29 mars 2022 et portant le numéro d'approbation 0109.

Adoptée.



22-06-153

RÉSOLUTION

**7.4 DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande de transfert budgétaire au montant de 185 500,00\$, tel que demandé par madame Geneviève Ross, trésorière, en date du 25 mai 2022.

Adoptée.

**8. TRAVAUX PUBLICS**

22-06-154

RÉSOLUTION

**8.1 PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA VILLE DE CHAMBLY POUR LA STATION DE POMPAGE EDMOND-MASSÉ**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 2022-000068 de la Ville de Chambly pour la mise à niveau de la station de pompage Edmond-Massé, au montant de 103 941,63\$, à même le poste budgétaire 55-930-10-000.

Adoptée.

**9. URBANISME**

22-06-155

RÉSOLUTION

**9.1 CONSENTEMENT À CE QU'UN FONCTIONNAIRE OU OFFICIER DE LA MUNICIPALITÉ AGISSE COMME INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL – LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**CONSIDÉRANT**

le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96* concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

**CONSIDÉRANT**

l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire*;

**CONSIDÉRANT**

que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

**CONSIDÉRANT**

que l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire*, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal consente :

À ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du

*Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

À ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté.

Adoptée.

**22-06-156**      RÉSOLUTION      **9.2 DER22-04 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CONSTRUCTION D'UN GARAGE - 200, 15<sup>E</sup> AVENUE, LOT 1 814 057**

**CONSIDÉRANT**      que la demande est assujettie au *Règlement 15-R-187 sur les dérogations mineures*;

**CONSIDÉRANT**      que la demande consiste à autoriser la construction d'un garage résidentiel de 97,52 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT**      que le règlement d'urbanisme 14-R-186 stipule que la superficie d'un garage résidentiel ne doit pas excéder 60 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT**      que la dérogation mineure est donc de 37,52 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT**      que l'écart entre la dérogation demandée et la norme en vigueur ne peut être qualifié de mineur;

**CONSIDÉRANT**      la recommandation défavorable du 18 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par, Bruno Gattuso appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée.

Adoptée.

**22-06-157**      RÉSOLUTION      **9.3 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : DÉPLACEMENT ET AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - 200, 15<sup>E</sup> AVENUE, LOT 1 814 057**

**CONSIDÉRANT**      que le projet est assujetti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres de bâtiments d'intérêt patrimonial », soit les propriétés sises au 204, 15<sup>e</sup> Avenue et 1450, 1<sup>ère</sup> Rue;

**CONSIDÉRANT**      le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT**      que la demande de dérogation mineure DER22-04 a été refusée par le conseil municipal et que suite à ce refus, de nouveaux plans devront être déposés afin de déterminer la conformité du projet avec le *Règlement* en vigueur;

**CONSIDÉRANT**      la recommandation du 18 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par, Jo-Ann Quérel appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée.

Adoptée.

**22-06-158**                      RÉSOLUTION                      **9.4 DER22-05 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
- RÉNOVATION D'UN GARAGE ATTACHÉ EN COUR  
LATÉRALE DROITE - 148, 13<sup>E</sup> AVENUE, LOT 1 812 131**

**CONSIDÉRANT**                      que la demande est assujettie au *Règlement 15-R-187 sur les dérogations mineures*;

**CONSIDÉRANT**                      qu'il y a présentement un abri d'auto installé à 1,83 mètre de la ligne latérale droite;

**CONSIDÉRANT**                      que la demande consiste à convertir l'abri d'auto en garage;

**CONSIDÉRANT**                      que le règlement d'urbanisme 14-R-186 prévoit qu'une marge latérale minimale de deux mètres doit être respectée pour l'implantation d'un garage attaché;

**CONSIDÉRANT**                      que la dérogation mineure est donc de 0,17 mètre;

**CONSIDÉRANT**                      que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

**CONSIDÉRANT**                      la recommandation favorable du 18 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par, Jo-Ann Quérel appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

**22-06-159**                      RÉSOLUTION                      **9.5 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT  
D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : RÉNOVATION  
EXTÉRIEURE D'UN GARAGE ATTACHÉ EN COUR  
LATÉRALE DROITE - 148, 13<sup>E</sup> AVENUE, LOT 1 812 131**

**CONSIDÉRANT**                      que le projet est assujetti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial », soit le 141, 13<sup>e</sup>, Avenue;

**CONSIDÉRANT**                      le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT**                      la recommandation du 18 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par, Jo-Ann Quérel appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

**22-06-160**                      RÉSOLUTION                      **9.6 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT  
D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : CONSTRUCTION D'UNE  
NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - 236,  
8E AVENUE, LOT 6 315 266**

**CONSIDÉRANT**                      que le projet de construction est assujetti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans

un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial », soit les 239 et 240, 8<sup>e</sup> avenue;

- CONSIDÉRANT** le projet d'implantation préparé par le demandeur;
- CONSIDÉRANT** les plans d'architecture fournis par le demandeur;
- CONSIDÉRANT** le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur;
- CONSIDÉRANT** la visibilité et la proximité de l'habitation projetée par rapport aux bâtiments existants d'intérêt patrimonial;
- CONSIDÉRANT** qu'il est essentiel de concevoir une image architecturale qui s'harmonise de près avec les caractéristiques architecturales des résidences d'intérêt patrimonial, soit la forme et la pente de toit, le type et couleur des matériaux de revêtement, la proportion des ouvertures, etc.;
- CONSIDÉRANT** que selon les plans soumis, le garage prend beaucoup trop d'importance en façade et que l'entrée de la résidence n'est pas suffisamment mise en valeur;
- CONSIDÉRANT** que les plans soumis doivent être plus détaillés et être accompagnés, au minimum, d'une élévation couleur de la façade montrant les types et les couleurs prévus;
- CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du 18 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par, Bruno Gattuso appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée.

Adoptée.

**22-06-161**      **RÉSOLUTION**      **9.7 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : TRAVAUX DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 150, 6E AVENUE, LOTS 2 191 205 et 1 813 754**

- CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial », soit le 128, 6<sup>E</sup> Avenue;
- CONSIDÉRANT** que le projet consiste à rénover le bâtiment, soit de remplacer le revêtement de la toiture par des bardeaux d'asphalte;
- CONSIDÉRANT** le choix des matériaux et des couleurs déposés par le demandeur;
- CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 18 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

**22-06-162**      **RÉSOLUTION**      **9.8 PIIA (BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL) : RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 2620, RANG DE LA SAVANE, LOT 1 812 767**

**CONSIDÉRANT** que le projet est assujéti au règlement 17-R-205 concernant les PIIA chapitre 11.2.1 « Bâtiments d'intérêt patrimonial »;

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à rénover le bâtiment d'intérêt patrimonial, en remplaçant les fenêtres (13) à guillotine, en rénovant la galerie à l'avant et sur le côté, en changeant le revêtement extérieur de la verrière par du bardeau de cèdre style Maibec de couleur blanche et en refaisant la remise des garde-corps;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 18 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par, Jo-Ann Quérel appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

**22-06-163**      **RÉSOLUTION**      **9.9 DER22-06 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 35, RUE THÉBERGE, LOT 1 811 757**

**CONSIDÉRANT** que la demande est assujéti au *Règlement 15-R-187 sur les dérogations mineures*;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste à autoriser une subdivision du lot 1 811 757 en deux (2) lots projetés;

**CONSIDÉRANT** le projet de lotissement préparé par monsieur Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, daté du 22 avril 2022 et portant le numéro de minute 392;

**CONSIDÉRANT** que la profondeur des terrains projetés est inférieure au minimum prescrit par le règlement d'urbanisme 14-R-186, soit 27,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** que les lots projetés auront respectivement 26,79 mètres et 26,68 mètres de profondeur;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure pour ces deux (2) lots sera donc de 0,71 mètre pour le premier et de 0,82 mètre pour le second;

**CONSIDÉRANT** que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins immédiats;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du 18 mai 2022 du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par, Jo-Ann Quérel appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Jacques Darche demande le vote.

Votes pour : 4  
Votes contre : 2

Adoptée.

**22-06-164**      **RÉSOLUTION**      **9.10 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 1 813 481 – ZONE 114**

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de redéveloppement résidentiel a été réalisé sur le lot numéro 1 813 481, situé au 1141-1145, 2<sup>e</sup> Rue;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau projet déposé aux bureaux de la municipalité consiste en la construction d'une habitation multifamiliale comprenant douze (12) logements supplémentaires à l'arrière des immeubles déjà construits et faisant partie d'un projet intégré comprenant déjà 22 logements;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet requiert, au préalable, une modification au règlement d'urbanisme puisque l'emplacement concerné fait partie de la zone 114 où les habitations multifamiliales sont limitées à un maximum de vingt-deux (22) logements sur ce terrain et que la hauteur maximale permise pour un bâtiment est de 11,75 mètres alors que le bâtiment proposé à une hauteur de 13,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** que les dimensions et la forme du terrain visé par la demande se prêtent à l'ajout d'un immeuble en projet intégré;

**CONSIDÉRANT** que les terrains en arrière du projet sont occupés par un bâtiment comportant 4 logements;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal se déclare favorable à la demande de modification au règlement de zonage telle que présentée.

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes pour : 5

Vote contre : 1

Adoptée.

**22-06-165**

RÉSOLUTION

**9.12 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - LOT 1 811 748 – ZONE 141**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de modification du *Règlement d'urbanisme 14-R-186* a été déposée aux bureaux de la municipalité afin de changer le zonage du lot 1 811 748;

**CONSIDÉRANT** que selon la réglementation en vigueur, les usages permis dans la zone 141 sont les habitations bifamiliales et trifamiliales isolées;

**CONSIDÉRANT** que la demande de modification vise à permettre les habitations multifamiliales;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de développement, par le même promoteur est en cours sur le lot adjacent, soit le lot numéro 1 811 744;

**CONSIDÉRANT** que le projet récemment déposé sera fait en continuité avec le projet en cours;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme favorise, dans le périmètre d'urbanisation, une densification des espaces voués au développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques du milieu environnant sont compatibles avec un projet de construction d'habitations multifamiliales;

En conséquence, il est proposé par, Bruno Gattuso appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal se déclare favorable à la demande de modification au règlement de zonage telle que présentée.

Adoptée.

<b>22-06-166</b>	RÉSOLUTION	<b>9.13 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 6 472 271 – ZONE 141</b>
	<b>CONSIDÉRANT</b>	qu'une demande de modification du <i>Règlement d'urbanisme 14-R-186</i> a été déposée aux bureaux de la municipalité afin de changer le zonage du lot 6 472 271 qui se trouve dans la zone 141;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	que selon la réglementation en vigueur, les usages permis dans cette zone sont les habitations bifamiliales et trifamiliales isolées;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	que la demande de modification vise à permettre les habitations de type multifamilial de plus de trois unités et l'unifamilial contigu par projet intégré;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	que le plan d'urbanisme favorise, dans le périmètre d'urbanisation, une densification des espaces voués au développement résidentiel;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	que les caractéristiques du milieu environnant sont compatibles avec un projet de construction d'habitations multifamiliales par projet intégré;

En conséquence, il est proposé par, Lucie Marchand appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal se déclare favorable à la demande de modification au règlement de zonage telle que présentée.

Adoptée.

<b>22-06-167</b>	RÉSOLUTION	<b>9.14 DEMANDE À LA CPTAQ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SUR LE CHEMIN DES PATRIOTES – APPUI</b>
	<b>CONSIDÉRANT</b>	que le demandeur doit s'adresser à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 1 813 926 du cadastre du Québec;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	que la superficie totale faisant l'objet de la demande est de 629,50 mètres carrés;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	que le projet d'utilisation à des fins autres qu'agricoles vise l'implantation d'un bâtiment d'usage résidentiel, comprenant un seul logement;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	que l'immeuble est situé dans la zone 506, situé entre le chemin des Patriotes et la rivière Richelieu et de maisons construites de part et d'autre;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	que le secteur est à prédominance résidentielle et peu rentable au niveau agricole en raison de la petite superficie de l'immeuble faisant l'objet de la demande;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	que le site visé est vacant et gazonné;

- CONSIDÉRANT** que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- CONSIDÉRANT** que le projet préserve l'homogénéité de la communauté;
- CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation des exploitants agricoles actuels et futurs;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire, d'espace approprié pour la réalisation de ce type de projets;
- CONSIDÉRANT** qu'une résolution d'appui du conseil municipal doit être annexée à la demande d'autorisation;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal appuie la demande à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 1 813 926 du cadastre du Québec.

Adoptée.

## 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 22-06-168**      **RÉSOLUTION**      **10.1 LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE DE LA NOUVELLE CASERNE**
- CONSIDÉRANT** l'appel d'offres TP2019-01 concernant la construction d'une nouvelle caserne;
  - CONSIDÉRANT** la résolution du conseil municipal numéro 21-08-196 du 2 août 2021 à l'effet qu'une retenue spéciale de 84 719,46\$ soit conservée par la Ville afin de corriger les déficiences;
  - CONSIDÉRANT** la résolution du conseil municipal numéro 21-11-275 du 15 novembre 2021 du conseil municipal autorisant la libération partielle de la retenue pour un montant de 16 625,53\$ suite à la correction de certaines déficiences;
  - CONSIDÉRANT** qu'en date de ce jour, les déficiences ont toutes été corrigées à la satisfaction de la Ville;
  - CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de libérer la totalité de la retenue spéciale;
  - CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conserver une somme de 3 449,25\$, taxes incluses, à titre de retenue permanente, tel que convenu;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE la libération de la retenue spéciale, soit une somme de 64 644,69\$, taxes incluses, et en autorise le paiement à Constructions Bâtiments Québec inc.;

CONSERVE une somme de 3 449,25\$, taxes incluses, à titre de retenue permanente pour des frais d'électricité payés en trop dû au mal fonctionnement d'un appareil.

Adoptée.

- 22-06-169**      **RÉSOLUTION**      **10.2 VENTE DU CAMION-POMPE (2030) - CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES**
- CONSIDÉRANT** la résolution 21-04-060, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle la Ville a conclu une entente de services pour la disposition de



biens excédentaires avec la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales du Gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le Centre d'acquisitions gouvernementales a publié l'appel d'offres pour la vente du camion-citerne sous le numéro 22-0049;

**CONSIDÉRANT** que quatre offres d'achat ont été reçues à la date limite fixée le 29 avril 2022 avant 15h00, soit :

<b>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT DE L'OFFRE D'ACHAT</b>
MOAB 2088 INC.	14 492,37 \$
ÉQUIPEMENTS LAN-RO INC.	10 526,00 \$
TARGE RISQUE MANAGEMENT INC.	10 000,00 \$
CAMIONS LUSSIER-LUSSICAM INC.	8 600,00 \$

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE la vente du camion-pompe (2030) par le Centre d'acquisitions gouvernementales à l'entreprise MOAB 2008 INC. pour un montant de 14 492,37\$;

AUTORISE le directeur général, monsieur Frédéric Martineau, à finaliser et à signer pour et au nom de la Ville de Richelieu, tous les documents relatifs à la vente et donnant plein effet aux présentes.

Adoptée.

## **11. HYGIÈNE DU MILIEU**

## **12. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE**

### **22-06-170 RÉSOLUTION 12.1 ENTENTE AVEC LA VILLE DE MARIEVILLE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES AQUATIQUES DE LEUR PISCINE INTÉRIEURE**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente concernant les services aquatiques de la piscine intérieure de la Ville de Marieville 2022-2023 ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 02-701-10-991.

Adoptée.

### **22-06-171 RÉSOLUTION 12.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Richelieu désire toujours participer au *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE monsieur Alexandre Côté, Coordonnateur aux loisirs et Responsable des communications à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022*;

CONFIRME que madame Tania Ann Blanchette est l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée.

**22-06-172**

RÉSOLUTION

**12.3 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES ÂÎNÉS (PRIMA)**

**CONSIDÉRANT** l'appel de projet 2022 pour le *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)*;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructure(s) subventionnée(s);

**CONSIDÉRANT** que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le dépôt de la demande d'aide financière;

S'ENGAGE à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui en vertu du Guide du PRIMA dont il a pris connaissance;

S'ENGAGE, s'il obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou les infrastructure(s) subventionnée(s);

CONFIRME qu'il assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'il pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée.

<b>22-06-173</b>	RÉSOLUTION	<b>12.4 OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS DU PARC FLORENCE-VIENS</b>
	<b>CONSIDÉRANT</b>	que la Ville désire procéder à la réfection de ses terrains de tennis du parc Florence-Viens;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	qu'une subvention de 100 000,00\$ a été accordée à la Ville en vertu du <i>Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	que la Ville a entamé les démarches et sollicité plusieurs fournisseurs afin d'obtenir des offres de services pour la réalisation de plans et devis pour la réfection des terrains de tennis;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	l'offre de services de la firme Pluritec, ingénieurs-conseils, datée du 26 avril 2022 et portant le numéro ODS37317, au montant de 24 000,00\$, taxes en sus;
		En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Pluritec, ingénieurs-conseils, datée du 26 avril 2022 et portant le numéro ODS37317, au montant de 24 000,00\$, taxes en sus, et par le fait même, autorise monsieur Alexandre Côté, Coordonnateur aux loisirs et Responsable des communications, à signer tout document donnant plein effet aux présentes.
		Adoptée.
<b>22-06-174</b>	RÉSOLUTION	<b>12.5 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN AU SERVICE DES LOISIRS</b>
	<b>CONSIDÉRANT</b>	la recommandation de monsieur Frédéric Martineau, directeur général;
		En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Julien Lefrançois au poste de technicien aux loisirs, à compter du 6 juin 2022, selon les conditions et au troisième échelon de la sixième classe de la Convention collective entre le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Richelieu-CSN et la Ville de Richelieu.
		Adoptée.
<b>22-06-175</b>	RÉSOLUTION	<b>12.6 AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA COORDONNATRICE ADJOINTE AUX LOISIRS ET COMMUNICATIONS</b>
	<b>CONSIDÉRANT</b>	l'adoption du nouvel organigramme par le conseil municipal lors de la séance du 2 mai 2022;
	<b>CONSIDÉRANT</b>	que le directeur général doit assurer une transition harmonieuse pour faciliter l'implantation de la nouvelle structure administrative;

**CONSIDÉRANT** que dans cette transition, certains cadres seront appelés à exercer des responsabilités supplémentaires, et que, dans ce contexte, une majoration salariale est requise pour s'arrimer au surcroît de travail;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Frédéric Martineau, directeur général, à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville, un amendement au contrat de travail de la coordonnatrice adjointe aux loisirs et communications, ainsi que tous les documents qui pourraient être requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

**22-06-176**

RÉSOLUTION

**12.7 DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE MARIEVILLE – LOCATION DU TERRAIN**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Association de baseball mineur de Marieville datée du 18 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** que l'Association compte plusieurs joueurs qui sont citoyens de la Ville de Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal permet à l'Association de baseball mineur de louer le terrain de baseball du parc Florence-Viens, sans aucune contrepartie monétaire de sa part.

Adoptée.

**13. POINT(S) NOUVEAU(X)**

**14. REMERCIEMENTS**

Monsieur Luc Bélanger, conseiller, souhaite remercier les membres du Club Optimiste de Richelieu qui ont participé à l'organisation de la course de boîtes à savon du 4 juin dernier. L'évènement a été un succès et fût très apprécié des participants.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**22-06-177**

RÉSOLUTION

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que la séance soit levée à 21h41.

Adoptée.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, Geneviève Ross, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

---

Geneviève Ross  
Trésorière

---

Claude Gauthier  
Maire

---

Roxanne Veilleux  
Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.